

**NOTE DE PRESENTATION**  
**« Schéma d'organisation des services centraux de l'Inserm »**

Comme indiqué par la Ministre en charge de la recherche, dans son discours prononcé le 5 février 2008 lors de la réunion des directeurs d'unités de l'Inserm, le Gouvernement entend s'appuyer sur l'Inserm pour en faire le pivot de la recherche biomédicale française.

Pour assurer cette responsabilité nouvelle et coordonner au mieux les efforts de recherche biomédicale, l'Inserm devrait assumer un rôle renforcé de coordination et d'agence de moyens.

L'objectif est d'améliorer la visibilité de la recherche française en biologie et santé, de mieux structurer et animer la communauté scientifique et de rendre plus efficaces les relations avec l'ensemble des organismes impliqués dans la recherche. Il s'agit de mettre en place, un dispositif plus clair, gage d'une plus grande reconnaissance, nationale et internationale. Une nouvelle organisation de la recherche au sein de l'Inserm est donc proposée : elle serait structurée autour d'un nombre limité de grands axes thématiques, auxquels correspondrait autant d'Instituts Thématiques.

Les Instituts Thématiques pourraient ainsi définir une stratégie globale et cohérente dans le souci de permettre le développement des disciplines et des progrès de la recherche biomédicale. Ils deviendraient les partenaires des organismes impliqués dans la recherche. Ils seraient enfin les porte-paroles de la communauté scientifique auprès des instances nationales, communautaires et internationales, d'expertise et d'organisation de la recherche biomédicale.

**1. THEMATIQUES ET DOMAINES COUVERTS PAR LES INSTITUTS THEMATIQUES**

| AXE THEMATIQUE                                | DOMAINES COUVERTS   | CSS CONCERNEES   |
|---|---|------------------|
| <b>Neurosciences, neurologie, psychiatrie</b> | Neurosciences, neurologie, psychiatrie, santé mentale, addictions, organes des sens, maladie d'Alzheimer et maladies apparentées                            | <u>CSS 1</u>     |
| <b>Génétique et développement</b>             | Génétique, reproduction, développement, vieillissement, muscle, maladies rares  | CSS 2 (+ CSS 4)  |
| <b>Cancer</b>                                 | Cancer, oncologie, oncogenèse   | CSS 2 (+ autres) |
| <b>Maladies infectieuses</b>                  | Maladies infectieuses   | <u>CSS 5</u>     |
| <b>Cœur, métabolisme, nutrition</b>           | Cardiologie, nutrition, diabète, obésité, endocrinologie, gastro-entérologie, hépatologie, néphrologie, système ostéo-articulaire                           | CSS 4, CSS 6     |
| <b>Immunologie, hématologie, pneumologie</b>  | Immunologie, hématologie, allergologie, pneumologie, dermatologie   | CSS 5, CSS 6     |
| <b>Santé publique</b>                         | Santé publique, handicap, épidémiologie, systèmes sanitaires, économie de la santé, méthodologie en recherche clinique, santé et environnement, toxicologie | CSS 3 (+ autres) |
| <b>Sciences et technologies pour la santé</b> | Sciences et techniques appliquées à la santé, bio-ingénierie, biothérapies, interfaces chimie-biologie, pharmacologie, chirurgie                            | CSS 7 (+ CSS3)   |

**Inserm**

Institut national  
de la santé et de la recherche médicale

Ces axes thématiques ont vocation, au-delà de leur titre, à couvrir l'ensemble des disciplines du secteur biomédical. Leur nombre est toutefois volontairement limité pour des raisons opérationnelles et de visibilité.

La recherche clinique constituera une priorité dans l'ensemble des domaines. Elle fera l'objet d'une coordination et d'une mutualisation dans le cadre de l'institut « Santé publique ».

Ces Instituts Thématiques permettront de donner une vision d'ensemble et une cohérence globale au sein de chaque domaine thématique :

- L'Institut Thématique « neurosciences, neurologie et psychiatrie » inclura ainsi le volet « recherche » du plan Alzheimer qui sera clairement individualisé au sein d'une fondation de coopération scientifique.
- L'Institut Thématique « cancer » sera étroitement coordonné avec l'Inca qui dispose déjà d'une direction de la recherche et dont les prérogatives et les moyens dépassent largement le champ de la recherche.
- Il est sera de même pour l'Institut Thématique « maladies infectieuses » avec l'ANRS, ou « santé publique » avec l'IReSP (Institut Thématique de recherche en santé publique).

## **2. OBJECTIFS ET MISSIONS**

Le contexte historique, la diversité des acteurs, les spécificités propres à chaque domaine conduisent à envisager, selon une approche pragmatique, des fonctions différenciées et évolutives pour chacun des Instituts Thématiques. Ceux-ci auront par conséquent vocation à assurer tout ou partie des fonctions suivantes :

- réaliser un état des lieux et donner une visibilité à la recherche biomédicale française par grandes thématiques, établir un bilan consolidé des forces en présence et des moyens ;
- contribuer à l'animation de la communauté scientifique, coordonner les actions et organiser, en association avec les différents opérateurs concernés, la représentation de la communauté scientifique au sein des instances nationales, européennes et internationales d'expertise et d'organisation de la recherche ;
- définir, pour chaque domaine, une stratégie et les grands objectifs à court, moyen et long terme ;
- améliorer le dispositif général, notamment en matière de recherche translationnelle ou de valorisation, de recherche de partenariats, de montage de projets (notamment au niveau européen) ;
- assurer un rôle programmatique (agences de moyens) et disposer de crédits incitatifs et de capacités de financements sur projets ;
- disposer d'une responsabilité opérationnelle en matière de création d'unités, et d'attribution des moyens des laboratoires (dotations, postes, financement de programmes...), d'organisation des partenariats institutionnels, en particulier avec les universités.

## **3. ORGANISATION ET GOUVERNANCE**

Les responsables d'instituts sont réunis chaque semaine au sein d'un Conseil de direction, associant en tant que de besoin les partenaires (responsables de l'ANR et des autres organismes). Ce Conseil de direction permettra d'élaborer une stratégie globale, de définir les priorités d'action pour l'ensemble de la recherche biomédicale et d'assumer des choix débattus et partagés (définition des priorités, financement des infrastructures, politique de recrutement, communication...).

Sur le plan scientifique, chaque responsable d'institut est entouré de quelques experts permettant de couvrir l'ensemble des domaines scientifiques concernés.

Sur le plan institutionnel, chaque responsable d'Institut organisera la concertation et la coordination avec les autres organismes de recherche, avec des correspondants désignés par leur direction

---

**Inserm**

Institut national  
de la santé et de la recherche médicale

générale qui seront directement impliqués dans la direction de l'institut (dans la quasi-totalité des domaines pour le CNRS, dans le domaine de la nutrition par exemple pour l'Inra, sur les maladies infectieuses pour l'IRD, les technologies pour la santé pour le CEA...).

Sur un plan interne, les Instituts interagiront avec les Départements de l'Inserm, notamment dans le cadre d'un Comité élargi regroupant les directeurs d'Instituts et les directeurs de départements.

#### **4. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES CENTRAUX DE L'INSERM**

La mise en place des instituts et les fonctions qui leur sont dévolues conduisent à :

- fusionner le département « Recherche en Santé Publique » et le Département « Recherche clinique et Thérapeutique » au sein de l'Institut Thématique « Santé publique ». Le service des expertises collectives est également rattaché à cet Institut Thématique.
- Constituer un « département de l'Evaluation et du suivi des Programmes » issu de la redistribution entre ce département et les instituts des missions des deux départements de l'évaluation, d'une part et de l'animation et des partenariats scientifiques, d'autre part, cette dernière mesure prenant effet au 2 juillet 2008.

#### **Pièces jointes :**

1. Projet de décision
2. Décision 2000-03 relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm (version consolidée au 4 mars 2008)
3. Décision 2000-03 relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm (version consolidée au 2 juillet 2008)

---

**Inserm**

Institut national  
de la santé et de la recherche médicale

# Document d'information

## Propositions de modifications au 2 juillet 2008

### Décision n°2000-03 consolidée

---

#### DECISION N°2000-03 RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES CENTRAUX DE L'INSERM

**Article 1er** Les services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale assurent auprès de la direction générale des fonctions de conception, d'animation et de pilotage scientifique et administratif relevant des missions de l'Institut. Ils regroupent :

- Des Instituts Thématiques
- Des Départements
- La délégation à l'intégrité scientifique
- L'agence comptable principale
- L'inspection d'hygiène et de sécurité
- Le service de gestion du siège

Les services centraux de l'Inserm agissent, sous réserve des dispositions régissant les fonctions d'agent comptable, sous l'autorité du directeur général, des directeurs généraux adjoints et du secrétaire général, conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du décret n°83-975 du 10 novembre 1983.

**Article 1 bis** Les Instituts Thématiques ont vocation à couvrir l'ensemble des disciplines du secteur biomédical de l'Inserm. Ils sont les suivants :

1. Institut « Neurosciences, neurologie, psychiatrie » intervenant dans les domaines suivants : Neurosciences, neurologie, psychiatrie, santé mentale, addictions, organes des sens, maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
2. Institut « Génétique et développement » intervenant dans les domaines suivants : Génétique, reproduction, développement, vieillissement, muscle, maladies rares
3. Institut « Cancer » intervenant dans les domaines suivants : Cancer, oncologie, oncogénèse
4. Institut « Maladies infectieuses » intervenant dans les domaines suivants : Maladies infectieuses
5. Institut « Cœur, métabolisme, nutrition » intervenant dans les domaines suivants : Cardiologie, nutrition, diabète, obésité, endocrinologie, gastro-entérologie, hépatologie, néphrologie, système ostéo-articulaire
6. Institut « Immunologie, hématologie, pneumologie » intervenant dans les domaines suivants : Immunologie, hématologie, allergologie, pneumologie, dermatologie
7. Institut « Santé publique » intervenant dans les domaines suivants : Santé publique, handicap, épidémiologie, systèmes sanitaires, économie de la santé, méthodologie en recherche clinique, santé et environnement, toxicologie
8. Institut « Sciences et technologies pour la santé » intervenant dans les domaines suivants : Sciences et techniques appliquées à la santé, bioingénierie, biothérapies, interfaces chimie-biologie, pharmacologie, chirurgie

Chaque Institut thématique est dirigé par un directeur, nommé par décision du Directeur général de l'Inserm.

Les directeurs des Instituts thématiques sont entourés d'experts permettant de couvrir l'ensemble des domaines scientifiques concernés.

Les Instituts thématiques agissent en interaction étroite avec les dispositifs existant au sein des Ministères de tutelle et des autres organismes impliqués dans la recherche ; à cette fin, chaque directeur d'Institut Thématique organise la concertation et la coordination avec lesdits autres organismes. Des correspondants, désignés par ces derniers, sont impliqués dans la direction des Instituts thématiques.

Les Instituts thématiques ont vocation à assurer tout ou partie des fonctions suivantes :

1. réaliser un état des lieux et donner une visibilité à la recherche biomédicale française par grandes thématiques ;
2. établir et tenir, à jour un bilan consolidé des forces en présence et des moyens ;
3. contribuer à l'animation de la communauté scientifique, coordonner les actions et organiser, en association avec les différents opérateurs concernés, la représentation de la communauté scientifique au sein des instances nationales, européennes et internationales d'expertise et d'organisation de la recherche ;
4. définir, pour chaque domaine, une stratégie et les grands objectifs à court, moyen et long terme ;
5. améliorer le dispositif général, notamment en matière de recherche translationnelle ou de valorisation, de recherche de partenariats ou de montage de projets ;
6. assurer un rôle programmatique (agences de moyens) et disposer de crédits incitatifs et de capacités de financements sur projets ;
7. disposer d'une responsabilité opérationnelle en matière de création d'unités, et d'attribution des moyens des laboratoires (dotations, postes, financement de programmes...), d'organisation des partenariats institutionnels, en particulier avec les universités.

**Article 2** Abrogé

**Article 2 bis** Abrogé

**Article 2 ter** Abrogé

**Article 3** Le Département de l'Évaluation et du Suivi des Programmes contribue à l'élaboration de la politique d'évaluation de l'Inserm et en assure la mise en œuvre. Il organise et gère l'ensemble des procédures d'évaluation en étroite collaboration avec les instances scientifiques et les instituts thématiques. Il assure le soutien du conseil scientifique et des commissions scientifiques spécialisées, ainsi que celui des intercommissions en ce qui concerne leur activité d'évaluation. Il exerce une fonction de veille méthodologique permanente sur les pratiques nationales et internationales en ce domaine. Il constitue et maintient le répertoire des experts de l'Inserm. Il coordonne la gestion des appels à projets et assure pour le compte des différents instituts les fonctions de mise en place et de suivi des programmes. Il exerce les missions de veille scientifique, de production et de suivi d'indicateurs.

**Article 4** Le département « ressources humaines » propose et met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de l'Inserm. Il organise la valorisation de l'emploi et des compétences des personnels et

l'optimisation des conditions de travail.

Il est en charge de la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois.

Il détermine la politique sociale de l'établissement et conduit le dialogue social. Il assure la gestion administrative des personnels et l'exercice du paritarisme.

Il contribue à l'élaboration du budget de l'établissement et assure la veille réglementaire dans les domaines relevant de ses attributions.

Il anime les réseaux constitués par les responsables des fonctions déconcentrées placés auprès des administrateurs délégués régionaux (« emploi et compétences », « formation », « ingénieurs d'hygiène et sécurité », « médecins de prévention »).

**Article 5**

Le département « finances et logistique » participe à la détermination et met en œuvre la politique de financement de la recherche soutenue par l'Inserm.

Il élabore le budget de l'établissement, en pilote l'exécution et le contrôle de gestion.

Il est responsable de l'allocation des moyens financiers de toutes natures aux formations de recherche.

Il définit la politique d'achat et la politique immobilière et en poursuit l'exécution dans leurs aspects nationaux.

Il gère les conventions et contrats non déconcentrés.

Il organise la gestion déconcentrée au niveau des administrations déléguées régionales et anime, conjointement avec l'agent-comptable principal, le réseau des agents comptables secondaires-chefs des services financiers placés auprès des administrateurs délégués régionaux.

**Article 6**

Abrogé

**Article 7**

Le département « information scientifique et communication » fait connaître l'institut, ses missions et ses réalisations, en favorisant la diffusion de l'information vers des publics diversifiés.

Il met en œuvre une politique de communication interne et externe.

Il organise et contribue à la mise à disposition de la communauté scientifique et médicale des supports d'information et de communication qui lui sont nécessaires et assure une veille technologique.

Il est en charge de la politique éditoriale de l'Inserm.

Il anime le réseau des responsables régionaux placés auprès des administrateurs délégués régionaux.

**Article 8**

Le Département des Relations Internationales contribue à la définition et met en œuvre la politique de coopération et de relations internationales de l'Institut, hors Union Européenne.

Il mène une prospective régulière afin de développer la coopération avec les partenaires étrangers, non-membres de l'Union Européenne et leur fait connaître les recherches réalisées par l'Institut.

Il favorise et organise la construction de projets conjoints et l'échange de chercheurs entre l'Inserm et ses partenaires étrangers, non-membres de l'Union Européenne.

Il représente l'Institut à l'étranger et organise les relations avec les organisations internationales.

**Article 9**

Le département « système d'information » propose, développe et maintient une architecture sécurisée et cohérente des informations nécessaires à la gestion de l'institut.

Il pilote l'élaboration du schéma directeur du système d'information et en assure l'exécution des projets.

Il développe une démarche qualité dans le traitement de l'information et participe à l'optimisation des processus de gestion

Il assure la responsabilité de la définition et de la gestion des référentiels de données.

Il conduit la production informatique.

Il anime le réseau des responsables régionaux du système d'information placés

auprès des administrateurs délégués régionaux.

Il assure le management des données d'origine interne et externe relative à l'activité de recherche de l'Institut.

**Article 10**

Le Département de la Politique Régionale et Européenne organise les relations avec l'ensemble des partenaires qui contribuent au développement de la recherche, tant au niveau européen, qu'au niveau régional, avec notamment les universités, les centres hospitaliers universitaires, les centres de lutte contre le cancer, les organismes de recherche français et européens, partenaires de mixité des laboratoires et des infrastructures de recherche, et les collectivités territoriales. Il concourt à la promotion d'une politique de site scientifique. Il coordonne l'activité des administrations déléguées régionales et des conseils scientifiques consultatifs régionaux placés auprès d'elles.

Il participe, en outre, à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de participation de l'Inserm à la construction de l'Espace Européen de la Recherche. A ce titre, il représente l'Institut auprès des institutions européennes et contribue à la réflexion sur les politiques de recherche et développement, notamment dans le cadre des programmes cadres européens pour la recherche et sur leur évolution. Il anime et suit les programmes bilatéraux de coopération institutionnelle avec les partenaires européens, ainsi que les programmes de coopération multilatéraux et communautaires.

**Article 11**

Le Département des Affaires Juridiques est chargé d'apporter à l'organisme les éléments juridiques nécessaires à l'accomplissement de ses activités et veille à la cohérence de la démarche juridique de l'Institut. A ce titre, il assure les missions de veille juridique dans les domaines intéressant l'Institut, notamment le droit de la recherche biomédicale. Il participe à la négociation et à la rédaction des conventions et contrats conclus avec les partenaires de l'Institut, assure le suivi des structures formalisées de toutes natures (UMR ; Centres de Recherche, pôles, GIP, GIE, GIS ...) impliquant l'organisme. Il est chargé du suivi des procédures contentieuses impliquant l'Institut, des transactions et accords amiables que l'Inserm est appelé à gérer. Il gère les dons et legs dont l'Inserm est bénéficiaire et assure le secrétariat général du Conseil d'administration.

**Article 12**

L'agence comptable principale, outre les fonctions qui lui sont dévolues par les textes relatifs à la gestion comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique, coordonne et contrôle l'activité des comptables secondaires dans les administrations déléguées régionales, conjointement avec le département « finances et logistique » pour ce qui concerne leur fonction de chef des services financiers.

**Article 13**

L'inspection d'hygiène et sécurité assure au sein de l'Inserm les fonctions définies par le décret 95-680 du 9 mai 1995 modifiant les dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982.

**Article 14**

Le service de gestion du siège exerce pour les services centraux les fonctions dévolues aux administrateurs délégués régionaux à l'égard des unités de recherche.

**Article 14 bis**

Les Directeurs d'Instituts Thématiques sont réunis sous la présidence du Directeur général au sein d'un Conseil de direction, associant en tant que de besoin les organismes impliqués dans la recherche. Ce Conseil de direction élabore une stratégie globale et définit les priorités d'action pour l'ensemble de la recherche biomédicale.

Les directeurs de département sont réunis au sein d'un Comité fonctionnel.

Un Conseil de Direction élargi réunit les membres du Conseil de direction et les membres du Comité fonctionnel.

**Article 15**

La décision du 1<sup>er</sup> juillet 1991 relative à l'organisation des services centraux de

l'Inserm, ainsi que les décisions subséquentes relatives à la création et au rattachement des départements et services du siège sont abrogées.

**Article 16** Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision



# Document d'information

## Décision n°2000-03 consolidée au 4 mars 2008

---

### DECISION N°2000-03 RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES CENTRAUX DE L'INSERM

**Article 1er** Les services centraux de l'institut national de la santé et de la recherche médicale assurent auprès de la direction générale des fonctions de conception, d'animation et de pilotage scientifique et administratif relevant des missions de l'institut.

Outre la mission scientifique et la délégation à l'intégrité scientifique, directement rattachées au directeur général, ils regroupent :

- le département « animation et partenariats scientifiques »
- le département « évaluation scientifique »
- le département « ressources humaines »
- le département des affaires financières
- le département « valorisation et transfert de technologie »
- le département « information scientifique et communication »
- le département « relations internationales »
- le département « système d'information »
- le département de la politique régionale et européenne
- le département des affaires juridiques
- l'agence comptable principale
- l'inspection d'hygiène et de sécurité
- le service de gestion du siège
- le département recherche clinique et thérapeutique
- le département recherche en santé publique

Ils agissent, sous réserve des dispositions régissant les fonctions d'agent comptable, sous l'autorité conjointe du directeur général et du secrétaire général conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 susvisé.

Sous la présidence du directeur général ou du secrétaire général, les responsables des départements et services, définis aux articles 2 à 12, constituent le comité de direction

**Article 2** Le Département Animation et Partenariats Scientifiques organise les Programmes Nationaux de Recherche, la gestion des appels à projets, ainsi que leur bilan et la production des indicateurs permettant leur suivi. Il exerce les missions de recensement et d'accompagnement des plateaux techniques et plates-formes de recherche. Il gère et coordonne les appels à projet lancés dans le cadre des groupes inter-organismes de proposition. Il est chargé de la préparation et du suivi des Comités d'interface. Il organise les bases de connaissances portant sur les domaines de la recherche biomédicale et les sites Web des programmes nationaux de recherche.

**Article 2 bis** Le Département Recherche Clinique et Thérapeutique assure la gestion intégrée des projets innovants, évalués et suivis dans le cadre du Comité d'Orientation stratégique et de suivi des essais cliniques, notamment en établissant les contacts nécessaires avec les autorités réglementaires, en coordonnant les compétences entre les différents départements de l'Inserm et en identifiant les ressources en termes de partenaires et d'accès aux plates-formes et infrastructures de recherche. Il développe

et soutient les infrastructures de recherche clinique, telles que les CIC, les collections et cohortes, et gère les registres des essais cliniques ; Il met en œuvre des Actions Thématiques concertées et assure leur suivi ; il est chargé de la gestion des essais cliniques et thérapeutiques dont l'Inserm est promoteur et des dossiers demandes d'autorisation et de déclarations de modification auprès de la Commission Informatique et Liberté.

**Article 2 ter** Le Département Recherche en Santé Publique contribue à l'aide à la décision du Directeur général de l'Inserm, en proposant, en collaboration avec les équipes scientifiques de l'Inserm, une politique scientifique cohérente et innovante de recherche dans le domaine de la Santé Publique au sein de l'Inserm.

Il contribue à renforcer les liens de coopération scientifique et à coordonner les interactions entre l'Inserm et les acteurs nationaux et internationaux de la recherche en Santé Publique, mais aussi les liens entre la recherche en Santé Publique et les autres disciplines de la recherche biomédicale et clinique de l'Inserm.

Il développe une politique de site en lien avec les Départements concernés de l'Inserm et l'IVRSP.

Il contribue à améliorer la visibilité de l'Inserm au niveau européen et international et à dynamiser la diffusion des connaissances dans le domaine de la recherche en Santé Publique.

**Article 3** Le département «évaluation scientifique», contribue à l'élaboration de la politique d'évaluation de l'Inserm et en assure la mise en œuvre.

Il organise et gère l'ensemble des procédures d'évaluation en étroite collaboration avec les instances scientifiques.

Il assure le soutien du conseil scientifique et des commissions scientifiques spécialisées, ainsi que celui des intercommissions en ce qui concerne leur activité d'évaluation.

Il exerce une fonction de veille méthodologique permanente sur les pratiques nationales et internationales en ce domaine.

Il constitue et maintient le répertoire des experts de l'Inserm.

**Article 4** Le département « ressources humaines » propose et met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de l'Inserm.

Il organise la valorisation de l'emploi et des compétences des personnels et l'optimisation des conditions de travail.

Il est en charge de la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois.

Il détermine la politique sociale de l'établissement et conduit le dialogue social. Il assure la gestion administrative des personnels et l'exercice du paritarisme.

Il contribue à l'élaboration du budget de l'établissement et assure la veille réglementaire dans les domaines relevant de ses attributions.

Il anime les réseaux constitués par les responsables des fonctions déconcentrées placés auprès des administrateurs délégués régionaux (« emploi et compétences », « formation », « ingénieurs d'hygiène et sécurité », « médecins de prévention »).

**Article 5** Le département « finances et logistique » participe à la détermination et met en œuvre la politique de financement de la recherche soutenue par l'Inserm.

Il élabore le budget de l'établissement, en pilote l'exécution et le contrôle de gestion.

Il est responsable de l'allocation des moyens financiers de toutes natures aux formations de recherche.

Il définit la politique d'achat et la politique immobilière et en poursuit l'exécution dans leurs aspects nationaux.

Il gère les conventions et contrats non déconcentrés.

Il organise la gestion déconcentrée au niveau des administrations déléguées

régionales et anime, conjointement avec l'agent-comptable principal, le réseau des agents comptables secondaires-chefs des services financiers placés auprès des administrateurs délégués régionaux.

**Article 6**

Le département « valorisation et transfert de technologie » contribue à la définition de la politique de valorisation de la recherche et de relation avec les entreprises.

Par une prospective active, il favorise et organise les collaborations et le transfert, vers les partenaires du développement, des connaissances et des technologies issues des recherches soutenues par l'Inserm.

Il propose la politique de propriété industrielle, en conduit la mise en œuvre et en assure le suivi.

Il gère les participations de l'Inserm ou exerce le contrôle sur les filiales qui peuvent en être chargées.

Il anime le réseau des chargés de mission à la valorisation.

**Article 7**

Le département « information scientifique et communication » fait connaître l'institut, ses missions et ses réalisations, en favorisant la diffusion de l'information vers des publics diversifiés.

Il met en œuvre une politique de communication interne et externe.

Il organise et contribue à la mise à disposition de la communauté scientifique et médicale des supports d'information et de communication qui lui sont nécessaires et assure une veille technologique.

Il est en charge de la politique éditoriale de l'Inserm.

Il anime le réseau des responsables régionaux placés auprès des administrateurs délégués régionaux.

**Article 8**

Le Département des Relations Internationales contribue à la définition et met en œuvre la politique de coopération et de relations internationales de l'Institut, hors Union Européenne.

Il mène une prospective régulière afin de développer la coopération avec les partenaires étrangers, non-membres de l'Union Européenne et leur fait connaître les recherches réalisées par l'Institut.

Il favorise et organise la construction de projets conjoints et l'échange de chercheurs entre l'Inserm et ses partenaires étrangers, non-membres de l'Union Européenne.

Il représente l'Institut à l'étranger et organise les relations avec les organisations internationales.

**Article 9**

Le département « système d'information » propose, développe et maintient une architecture sécurisée et cohérente des informations nécessaires à la gestion de l'institut.

Il pilote l'élaboration du schéma directeur du système d'information et en assure l'exécution des projets.

Il développe une démarche qualité dans le traitement de l'information et participe à l'optimisation des processus de gestion

Il assure la responsabilité de la définition et de la gestion des référentiels de données.

Il conduit la production informatique.

Il anime le réseau des responsables régionaux du système d'information placés auprès des administrateurs délégués régionaux.

Il assure le management des données d'origine interne et externe relative à l'activité de recherche de l'Institut.

**Article 10**

Le Département de la Politique Régionale et Européenne organise les relations avec l'ensemble des partenaires qui contribuent au développement de la recherche, tant au niveau européen, qu'au niveau régional, avec notamment les universités, les centres hospitaliers universitaires, les centres de lutte contre le cancer, les organismes de recherche français et européens, partenaires de mixité des laboratoires et des infrastructures de recherche, et les collectivités territoriales. Il concourt à la promotion d'une politique de site scientifique. Il coordonne l'activité des administrations

déléguées régionales et des conseils scientifiques consultatifs régionaux placés auprès d'elles.

Il participe, en outre, à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de participation de l'Inserm à la construction de l'Espace Européen de la Recherche. A ce titre, il représente l'Institut auprès des institutions européennes et contribue à la réflexion sur les politiques de recherche et développement, notamment dans le cadre des programmes cadres européens pour la recherche et sur leur évolution. Il anime et suit les programmes bilatéraux de coopération institutionnelle avec les partenaires européens, ainsi que les programmes de coopération multilatéraux et communautaires.

- Article 11** Le Département des Affaires Juridiques est chargé d'apporter à l'organisme les éléments juridiques nécessaires à l'accomplissement de ses activités et veille à la cohérence de la démarche juridique de l'Institut. A ce titre, il assure les missions de veille juridique dans les domaines intéressant l'Institut, notamment le droit de la recherche biomédicale. Il participe à la négociation et à la rédaction des conventions et contrats conclus avec les partenaires de l'Institut, assure le suivi des structures formalisées de toutes natures (UMR ; Centres de Recherche, pôles, GIP, GIE, GIS ...) impliquant l'organisme. Il est chargé du suivi des procédures contentieuses impliquant l'Institut, des transactions et accords amiables que l'Inserm est appelé à gérer. Il gère les dons et legs dont l'Inserm est bénéficiaire et assure le secrétariat général du Conseil d'administration.
- Article 12** L'agence comptable principale, outre les fonctions qui lui sont dévolues par les textes relatifs à la gestion comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique, coordonne et contrôle l'activité des comptables secondaires dans les administrations déléguées régionales, conjointement avec le département « finances et logistique » pour ce qui concerne leur fonction de chef des services financiers.
- Article 13** L'inspection d'hygiène et sécurité assure au sein de l'Inserm les fonctions définies par le décret 95-680 du 9 mai 1995 modifiant les dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982.
- Article 14** Le service de gestion du siège exerce pour les services centraux les fonctions dévolues aux administrateurs délégués régionaux à l'égard des unités de recherche.
- Article 15** La décision du 1<sup>er</sup> juillet 1991 relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm, ainsi que les décisions subséquentes relatives à la création et au rattachement des départements et services du siège sont abrogées.
- Article 16** Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**  
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret 18 octobre 2007**  
nommant Monsieur André SYROTA Directeur Général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n°99-56 du 20 janvier 1999**  
portant création de la délégation à l'intégrité scientifique ;

**Vu la décision n°2000-03 du 2 mai 2000 modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

**Vu la décision n°2000-D 26 du 2 mai 2000**  
portant création de la mission scientifique ;

**Vu la décision n°2007-355 du 10 décembre 2007**  
portant nomination d'un directeur général adjoint en charge du secrétariat général et lui accordant délégation de signature ;

**Vu l'avis du CTPC en date du 17 mars 2008**

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 27 mars 2008**

## **DECIDE :**

**Article 1er :** A compter du 28 avril 2008, les dispositions de l'article 1 de la décision n°2000-03 modifiée sont remplacées par les dispositions suivantes :

### **« ARTICLE 1 : PRESENTATION DES SERVICES CENTRAUX**

Les services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale assurent auprès de la direction générale des fonctions de conception, d'animation et de pilotage scientifique et administratif relevant des missions de l'Institut. Ils regroupent :

- Des Instituts Thématiques
- Des Départements
- La délégation à l'intégrité scientifique
- L'agence comptable principale
- L'inspection d'hygiène et de sécurité
- Le service de gestion du siège

Les services centraux de l'Inserm agissent, sous réserve des dispositions régissant les fonctions d'agent comptable, sous l'autorité du directeur général,

des directeurs généraux adjoints et du secrétaire général, conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du décret n°83-975 du 10 novembre 1983. »

**Article 2 :** A compter du 28 avril 2008, il est introduit, après l'article 1 de la décision n°2000-03 modifiée un article 1 bis ainsi rédigé :

**« ARTICLE 1 bis : LES INSTITUTS THEMATIQUES**

Les Instituts Thématiques ont vocation à couvrir l'ensemble des disciplines du secteur biomédical de l'Inserm. Ils sont les suivants :

1. **Institut « Neurosciences, neurologie, psychiatrie »** intervenant dans les domaines suivants : Neurosciences, neurologie, psychiatrie, santé mentale, addictions, organes des sens, maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
2. **Institut « Génétique et développement »** intervenant dans les domaines suivants : Génétique, reproduction, développement, vieillissement, muscle, maladies rares
3. **Institut « Cancer »** intervenant dans les domaines suivants : Cancer, oncologie, oncogénèse
4. **Institut « Maladies infectieuses »** intervenant dans les domaines suivants : Maladies infectieuses
5. **Institut « Cœur, métabolisme, nutrition »** intervenant dans les domaines suivants : Cardiologie, nutrition, diabète, obésité, endocrinologie, gastro-entérologie, hépatologie, néphrologie, système ostéo-articulaire
6. **Institut « Immunologie, hématologie, pneumologie »** intervenant dans les domaines suivants : Immunologie, hématologie, allergologie, pneumologie, dermatologie
7. **Institut « Santé publique »** intervenant dans les domaines suivants : Santé publique, handicap, épidémiologie, systèmes sanitaires, économie de la santé, méthodologie en recherche clinique, santé et environnement, toxicologie
8. **Institut « Sciences et technologies pour la santé »** intervenant dans les domaines suivants : Sciences et techniques appliquées à la santé, bioingénierie, biothérapies, interfaces chimie-biologie, pharmacologie, chirurgie

Chaque Institut thématique est dirigé par un directeur, nommé par décision du Directeur général de l'Inserm.

Les directeurs des Instituts thématiques sont entourés d'experts permettant de couvrir l'ensemble des domaines scientifiques concernés.

Les Instituts thématiques agissent en interaction étroite avec les dispositifs existant au sein des Ministères de tutelle et des autres organismes impliqués dans la recherche ; à cette fin, chaque directeur d'Institut Thématique organise la concertation et la coordination avec lesdits autres organismes. Des correspondants, désignés par ces derniers, sont impliqués dans la direction des Instituts thématiques.

Les Instituts thématiques ont vocation à assurer tout ou partie des fonctions suivantes :

1. réaliser un état des lieux et donner une visibilité à la recherche biomédicale française par grandes thématiques ;
2. établir et tenir à jour un bilan consolidé des forces en présence et des moyens ;

3. contribuer à l'animation de la communauté scientifique, coordonner les actions et organiser, en association avec les différents opérateurs concernés, la représentation de la communauté scientifique au sein des instances nationales, européennes et internationales d'expertise et d'organisation de la recherche ;
4. définir, pour chaque domaine, une stratégie et les grands objectifs à court, moyen et long terme ;
5. améliorer le dispositif général, notamment en matière de recherche translationnelle ou de valorisation, de recherche de partenariats ou de montage de projets ;
6. assurer un rôle programmatique (agences de moyens) et disposer de crédits incitatifs et de capacités de financements sur projets ;
7. disposer d'une responsabilité opérationnelle en matière de création d'unités, et d'attribution des moyens des laboratoires (dotations, postes, financement de programmes...), d'organisation des partenariats institutionnels, en particulier avec les universités. »

**Article 3 :** A compter du 28 avril 2008, les stipulations des articles 2 bis, 2 ter et 6 de la décision n°2000-03 modifiée sont abrogées.

**Article 4 :** A compter du 2 juillet 2008, les stipulations de l'article 2 de la décision n°2000-03 modifiée sont abrogées.

**Article 5 :** A compter du 2 juillet 2008, les stipulations de l'article 3 de la décision n°2000-03 sont ainsi rédigées :

« **Le Département de l'Evaluation et du Suivi des Programmes** contribue à l'élaboration de la politique d'évaluation de l'Inserm et en assure la mise en œuvre. Il organise et gère l'ensemble des procédures d'évaluation en étroite collaboration avec les instances scientifiques et les instituts thématiques. Il assure le soutien du conseil scientifique et des commissions scientifiques spécialisées, ainsi que celui des intercommissions en ce qui concerne leur activité d'évaluation. Il exerce une fonction de veille méthodologique permanente sur les pratiques nationales et internationales en ce domaine. Il constitue et maintient le répertoire des experts de l'Inserm. Il coordonne la gestion des appels à projets et assure pour le compte des différents instituts les fonctions de mise en place et de suivi des programmes. Il exerce les missions de veille scientifique, de production et de suivi d'indicateurs. »

**Article 6 :** A compter du 28 avril 2008, il est inséré un article 14 bis ainsi rédigé :

**« ARTICLE 14 bis : CONSEIL DE DIRECTION - COMITE FONCTIONNEL – CONSEIL DE DIRECTION ELARGI**

Les Directeurs d'Instituts Thématiques sont réunis sous la présidence du Directeur général au sein d'un Conseil de direction, associant en tant que de besoin les organismes impliqués dans la recherche. Ce Conseil de direction élabore une stratégie globale et définit les priorités d'action pour l'ensemble de la recherche biomédicale.

Les directeurs de département sont réunis au sein d'un Comité fonctionnel.

Un Conseil de Direction élargi réunit les membres du Conseil de direction et les membres du Comité fonctionnel. »

**Article 7 :** Les décisions suivantes sont abrogées :

A compter du 28 avril 2008 :

- Décision n°2006-218 portant création du Département de Recherche en Santé Publique (DRSP) ;
- Décision n°2007-202 portant nomination du Directeur du DRSP ;
- Décision n°2007-280 accordant délégation de signature au Directeur du DRSP ;
- Décision n°2005-275 portant création et organisation du Département « Recherche Clinique et Thérapeutique (DRCT) » ;
- Décision n°2007-271 accordant délégation de signature
- Décision n°2007-283 accordant délégation de signature
- Décision n°2000-07 portant organisation du Département Valorisation et Transfert de Technologie (DVTT) ;
- Décision n°2005-332 portant nomination du Directeur du DVTT et lui accordant délégation de signature.

A compter du 2 juillet 2008 :

- Décision n°2005-272 modifiée portant réorganisation du Département Animation et Partenariats Scientifiques
- Décision n°2005-273 portant nomination du Directeur du DAPS
- Décision n°2007-270 accordant délégation de signature au Directeur du DAPS
- Décision n°2000-11 portant nomination du Directeur du Département de l'Evaluation Scientifique
- Décision n°2007-276 accordant délégation de signature au Directeur du DES

**Article 8 :** Le Secrétaire général est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

**Le Directeur Général**

**André SYROTA**